

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions de vente ci-dessous sont extraites des conditions générales de vente qui vous seront fournies sur simple demande au siège de l'entreprise.

Commandes

Les commandes n'engagent notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Livraisons

Les livraisons se font au fur et à mesure de nos disponibilités. Les retards, non exécutions des commandes résultant du mauvais temps, incendie, grèves, conflits, ne peuvent être imputés à notre société.

Les marchandises, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra faire toutes les réserves au transporteur ou chauffeur lors de la livraison par nos propres véhicules.

Conditions de règlement

Le papillon détachable de la présente facture devra obligatoirement être joint à tout règlement.

Tous les produits sont facturés au tarif en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement. Ils sont sans garantie de durée, les prix étant conditionnés par les quantités commandées. Un non respect des quantités livrées peut engendrer un prix différent.

Les factures sont payables à l'échéance. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, le paiement d'intérêts au taux minimum égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le débiteur de payer l'indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, sachant que nous nous réservons le droit de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent propriété de la société jusqu'au paiement complet de leur prix, frais annexes éventuels et taxes. A défaut de paiement partiel, la société est en droit de reprendre possession des produits livrés ou du matériel livré, sans formalité et indépendamment de toute poursuite judiciaire. L'acheteur s'engage à ne pas s'opposer à une telle reprise.

Réclamation

En cas de contestation, les tribunaux d'ANNECY seront seuls compétents, nonobstant toute disposition contraire.